

**N°007.2023**

## **COMMUNE DE SAINT JEAN D'ARVES** (Savoie)

Arrondissement de St Jean de Maurienne

### **EXTRAIT DU REGISTRE** **DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers

En exercice : 09

Présents : 08

Votants : 09

L'an deux mille vingt-trois, le 9 janvier à 18h00

Le Conseil Municipal de la Commune de St Jean d'Arves, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame HUSTACHE Christiane, Maire de Saint Jean d'Arves.

Date convocation : Le 3 janvier 2023

**PRESENTS** : Tous les conseillers en exercice.

**ABSENTS** : CHARPIN Frédéric avec procuration à DURAZ Sébastien.

Monsieur DAVID Éric a été élu secrétaire.

**Objet : Projet de Zone Spéciale de Carrières de gypse et d'anhydrite en Maurienne.**

Madame le Maire

#### **EXPOSE QUE :**

Lors d'une réunion en date du 19 novembre 2021, Monsieur le Sous-préfet de Saint Jean de Maurienne informe certains élus du projet de création d'une Zone Spéciale de Carrières (ZSC) pour le gypse et l'anhydrite en Maurienne, à la demande de Madame la ministre de la Transition écologique (madame Barbara POMPILI) et Madame la ministre déléguée auprès du ministre de l'Economie, des Finances et de la Relance chargé de l'Industrie (Madame Agnès PANNIER-RUNACHER).

A ce jour, seulement deux garants membres de la CNDP (Commission Nationale du Débat Public) ont rencontré les maires des communes concernées par ce projet. Ils ont été sollicités par Monsieur le Préfet de la Savoie pour qu'une concertation préalable avec garant soit réalisée sur le territoire de la vallée de la Maurienne en vue de la définition du périmètre de la Zone Spéciale de Carrières (ZSC).

Par courrier en date du 2 février 2022, le Préfet confirme la volonté de l'Etat d'instituer, en Maurienne, par décret du Conseil d'Etat, une Zone Spéciale de Carrières (ZSC) « *sur un périmètre à l'intérieur duquel l'exploration et l'exploitation d'un gisement serait possible* ». L'objectif de ce projet de ZSC est de « *permettre le renouvellement des réserves actuelles de gypse et sécuriser l'activité liée à ce matériau essentiel pour l'activité du BTP* ». Il est indiqué que « *la procédure de ZSC est à son stade initial et devrait durer plusieurs années* ». Il est transmis les éléments du dossier de cas par cas consistant en un document de synthèse de 24 pages – puis la « *Décision de l'Autorité environnementale* » après examen au cas par cas, datée du 29 mars 2022.

Ces différents documents indiquent, entre autres, que la ZSC serait instaurée « *pour une vision à long terme, 120 ans de réserves exploitables phrasées dans le temps* » le zonage de celle-ci comportant deux secteurs :

- La vallée de l'Arvan (communes de Saint-Jean-de-Maurienne, Saint-Pancrace et Fontcouverte-La Toussuire) pour une superficie de 404ha.
- La vallée de la Haute-Maurienne (communes de Val-Cenis et Villarodin-Bourget) pour une superficie de 627 ha.
- ✓ Dont 360 ha constitueraient des espaces de protection de gisement, des voies d'accès et pistes, des talus de sécurité, des clôtures, des espaces de protection sans exploitation, des zones de recherches de substances de carrières ;
- ✓ 62 ha correspondant aux cœurs de villages, hameaux et zones d'activités sont exclus des zones de prospection et d'exploitation ;
- ✓ 200 ha pourraient faire l'objet d'extraction progressive.

La ZSC « *permettra non seulement de répondre à un besoin à court ou moyen terme (vingt à trente ans) mais aussi de projeter une activité économique et industrielle à plus de 50 ans s'inscrivant dans les projets de développement économique du territoire* ».

Au total, les ressources potentielles sont estimées à 29 millions de tonnes, permettant un approvisionnement des usines pendant environ 120 ans au rythme de 200 000 tonnes d'extraction par an.

#### **A ce jour :**

- Un dossier d'examen « au cas par cas » a été déposé auprès de l'Autorité Environnementale qui a été rejeté et qui, aujourd'hui, sollicite de la part de l'Etat une évaluation environnementale (dossier plus complet portant sur l'impact environnemental du projet) ;
- une concertation publique, sous l'égide de deux garants nommés par la Commission Nationale du Débat Public doit être menée début 2023 ;
- la procédure est prévue pour durer plusieurs années.

La population des vallées de l'Arvan et de Haute-Maurienne, dans son ensemble, est très inquiète de ce projet. Les élus de certaines communes ont été saisis par de nombreux habitants, ce qui a conduit à organiser, le 24 novembre 2022, dans la commune de Val-Cenis, une réunion publique pour tenter d'expliquer ce projet, dans l'état des informations connues par les élus. Plus de 150 personnes, inquiètes de l'ampleur de ce projet et fortement opposées à celui-ci, ont assisté à cette réunion. Un collectif d'habitants de Haute-Maurienne s'est créé et a organisé plusieurs réunions publiques d'information, dans plusieurs communes du territoire, réunissant chaque fois entre 150 et plus de 300 personnes.

**Vu** l'ensemble des informations du dossier de « Demande d'examen au cas par cas pour un projet de Zone Spéciale de Carrières de gypse et d'anhydrite dans le département de la Savoie dite Zone Spéciale de Carrières de la vallée de la Maurienne » ;

**Vu** la décision de l'Autorité Environnementale après examen au cas par cas sur l'instauration d'une Zone Spéciale de Carrières de gypse et d'anhydrite dans le département de la Savoie ;

**Vu** le projet de territoire « Eccho 2030 » qui a pour ambition de faire de la Haute-Maurienne un territoire habitable et attractif qui a su préserver son environnement, sa biodiversité, la qualité de son cadre de vie et le dynamisme de son agriculture ;

**Considérant** que la Maurienne a déjà largement contribué par le passé à l'effort national et au développement de la France en supportant la construction de grands barrages (Mont-Cenis, Bissorte, Plan d'Amont et Plan d'Aval) ;

**Considérant** que la Maurienne subit déjà de nombreuses nuisances de par les travaux du tunnel de base de la ligne à grande vitesse Lyon-Turin et que les études réalisées par le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM) n'excluent pas le risque d'assèchement de certaines sources ;

**Considérant** que 87% des revenus captés par la Haute-Maurienne, en provenance de l'extérieur, sont issus de l'activité touristique et que le deuxième moteur économique est l'agriculture ;

**Considérant** que le caractère touristique de notre vallée n'est pas compatible avec l'exploitation intensive de carrières et qu'elle serait très néfaste aux activités touristiques et agricole et à la qualité de vie des habitants ;

**Considérant** que la vallée de la Haute-Maurienne est reconnue pour la qualité de ses paysages, pour la préservation de son environnement et pour la richesse exceptionnelle de sa biodiversité ;

**Considérant** que la vallée de la Maurienne, et plus particulièrement la Haute-Maurienne, participe largement à l'effort national de protection de l'environnement (Parc National de la Vanoise, Natura 2000, APPB, ZNIEFF ...). Le fait que cette ZSC se retrouve au centre de ces zones protégées ne semble pas s'inscrire dans la politique de classement menée jusqu'alors et relève d'avantage d'une maladresse -voire d'une erreur – de la part des initiateurs de ce projet.

**Considérant** que la commune de Val-Cenis s'inscrit résolument dans une trajectoire de développement durable et de préservation de son environnement. Elle a été la première station de Maurienne à obtenir le label « Flocon vert », décerné par l'association *Mountain Riders*, qui garantit l'engagement durable des destinations touristiques en termes d'évolutions environnementales, sociétales et règlementaires ;

**Considérant** que la commune de Val-Cenis a engagé une diversification de ses activités touristiques pour améliorer son attractivité sur les ailes de saison et que, sur le territoire de la Commune déléguée de Bramans, directement concerné par le projet de ZSC, près d'un million d'euros a été engagé dans le cadre d'un projet transfrontalier ALCOTRA de diversification touristique ;

**Considérant** que l'exploitation de grandes carrières, sur une période très longue comme le laisse entrevoir le dossier de présentation de la ZSC Maurienne, porterait un coup fatal aux activités touristiques et agricoles, en artificialisant des espaces naturels et des terres agricoles, en totale contradiction avec l'objectif de Zéro Artificialisation Nette à l'horizon 2050, prévu par la Loi « Climat et Résilience » ;

**Considérant** que les nuisances occasionnées par l'exploitation de carrières (bruit, poussière, circulation de camions...) et les impacts environnementaux, dans une vallée étroite avec une seule voie de circulation pour acheminer les matériaux, dégraderaient fortement les conditions de vie des habitants et aggraveraient les risques d'accident routiers en faisant circuler ensemble des véhicules légers et des poids lourds déjà très nombreux sur l'itinéraire international du tunnel du Fréjus ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Conscient des enjeux que représentent pour la nation la sécurisation et l'exploitation des réserves de gypse et d'anhydrite ;
- Constatant que les Alpes ne représentent que 5% des réserves nationales de gypse ;
- **Se déclare opposé** au projet de Zone Spéciale de Carrières de gypse et d'anhydrite en Maurienne ;
- **Demande à l'Etat de retirer ce projet** de Zone Spéciale de Carrières en Maurienne avant même toute réunion de concertation, et d'étudier d'autres possibilités d'exploitation de gypse et d'anhydrite, dans d'autres régions du territoire national moins sensibles en termes d'environnement, de tourisme et d'agriculture.

Vote : accepté à 9 voix pour.

En Mairie, le 11 janvier 2023  
Pour extrait certifié conforme,

Madame Le Maire  
HUSTACHE Christiane

